Délai de demande de départ en CFESS Dérogation exceptionnelle. Mise en place des CSE

4 DECEMBRE 2018

Dans un contexte de mise en place des CSE au 1^{er} janvier 2019, la fédération Sud Rail a alerté la direction des relations sociales sur le sujet du délai imparti quant à des demandes de départ en formation Economique Sociale et Syndicale, conformément au GRH 0256.

En effet, les élus CSE n'étant connus qu'au 22 novembre 2018, il n'était pas possible pour les organisations syndicales de faire des demandes nominatives avant cette date.

De plus, les formations CFESS n'étant pas dispensées durant les congés scolaires de fin d'année, le délai de 1 mois ne pouvait être respecté.

Sud Rail a évoqué la possibilité de faire des demandes de départ en formation dans les temps pour ses potentiels élus, ce qui aurait amené les pôles RH à traiter par anticipation, des demandes de formation CSE pour des personnes non encore élus que l'OS aurait ensuite annulées.

Bref, nous aurions créé une surcharge de travail pour les pôles RH qu'il semble souhaitable d'éviter.

Compte tenu de ce contexte particulier qui fait suite aux élections de fin novembre, nous pensons souhaitable de faire preuve d'une certaine tolérance si le délai d'un mois n'est pas strictement respecté. Nous sommes dans une situation exceptionnelle liée à la mise en place des CSE.

Vos pôles RH sont donc susceptibles de recevoir en décembre, ainsi qu'au mois de janvier (pour les CSE concernés par un second tour) des demandes ne respectant pas strictement ce délai.

Merci d'examiner si vous pouvez néanmoins les traiter positivement sous réserve de ne pas bloquer l'organisation du service.

